

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-008

Objet de la délibération : **TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DE LA TRESORERIE DU SIA ROCBARON/FORCALQUEIRET - BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA - BC 24391 (N°21) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CC-2022-080 DU 2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Olivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

– PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022 relative aux transferts des excédents et de la trésorerie du SIA Rocbaron/Forcalqueiret au budget annexe 24 391;

CONSIDERANT que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01 janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le SIA Rocbaron-Forcalqueiret regroupant les communes de Rocbaron et Forcalqueiret pour le transport et le traitement des eaux usées a été maintenu dans son fonctionnement par la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » intégrant les résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette compétence est exercée par la Communauté dans le cadre d'une convention de délégation la liant au SIA ; les flux financiers prévus dans cette convention sont réalisés dans le cadre de la mise en place de budgets dits « miroirs » au sein des deux entités

CONSIDERANT que les résultats du budget assainissement du SIA Rocbaron Forcalqueiret doivent être transférés à la communauté d'Agglomération et être ainsi intégrés au sein du budget annexe N° 24391

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022 la Communauté d'Agglomération a d'une part fixé le montant des excédents à transférer du budget du SIA au BA N° 24391 de la CAPV et d'autre part autorisé le comptable assignataire à effectuer les opérations comptables de transfert et les virements du compte 515

CONSIDERANT que la trésorerie a commis une erreur dans la transmission des montants à transférer concernant le solde du compte 515, et qu'il convient par conséquent d'annuler la délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical du SIA Rocbaron Forcalqueiret a procédé au vote de son compte administratif 2021 et a fixé les résultats de clôture 2021 selon les montants suivants :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 530 041.79 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 218 393.86 €

CONSIDERANT que le solde du compte 515 de la Trésorerie de Brignoles s'élève à la somme de 748.435,65 € (et non pas 726.438.53 € comme indiqué dans la précédente délibération qu'il convient d'annuler) ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de reprendre les excédents du SIA de Rocbaron-Forcalqueiret et de procéder aux opérations comptables de transfert du compte de Trésorerie 515

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la délibération n°CC-2022-080 en date du 2 décembre 2022 relative au transfert des excédents et de la trésorerie du SIA Rocbaron Forcalqueiret au BA DSP assainissement avec TVA - BC 24391 (N°21)
- **DE FIXER** le résultat de la section d'investissement à reprendre à l'article 001 en recette d'investissement du budget annexe 2022 à la somme de + 218 393.86 €.
- **DE FIXER** le résultat de la section de fonctionnement à reprendre à l'article 002 en recette de fonctionnement du budget annexe 2022 à la somme de 530 041.79 €.
- **D'AUTORISER** le comptable assignataire à procéder aux opérations comptables relatives à ce transfert de compétence et d'effectuer le virement du solde du compte 515 soit 748 435.65 € en date du 31 décembre 2021 au profit du budget annexe DSP Assainissement avec TVA - BC 24391 (N°21).

- **D'AUTORISER** le comptable assignataire à procéder aux opérations de transfert conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le tableau annexé à la présente délibération sera signé de façon tripartite entre le Président du syndicat SI Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret, le comptable assignataire et le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte



Oudier BREMOND

